

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-191
Nomenclature 4.1

En exercice : 64
Présents : 55
Votants : 63
Dont un pouvoir de :
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Direction Education Enfance Famille -
Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 55

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Cyrille BLATTES, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusée : 1

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le départ à la retraite d'un agent de la Direction Education Enfance Famille à compter du 1^{er} octobre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement réalisée afin d'assurer ce remplacement, la candidate retenue détient le grade d'adjoint d'animation,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020, comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27,9/35ème.

Considérant les crédits prévus au budget principal 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2020, à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Création / Suppression de postes depuis le 1er janvier 2020

Budget principal

Date de décision du Conseil Communautaire	Poste	Nbre	Création en centièmes	Suppression en centièmes	Solde (emplois budgétaires nets)	Service
13 février 2020	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35 / 35		1,00	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint technique principal de 2ème classe (a)	1		29,03 / 35	0,17	idem
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35 / 35		1,17	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint technique principal de 2ème classe (a)	1		18,06 / 35	0,65	idem
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	28 / 35		1,45	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (a)	1		18 / 35	0,94	idem
	Adjoint d'animation	1	28 / 35		1,74	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint d'animation (a)	1		18,7 / 35	1,21	idem
	Adjoint d'animation	1	35 / 35		2,21	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint d'animation (a)	1		24,5 / 35	1,51	idem
	Adjoint d'animation	1	35 / 35		2,51	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint d'animation (a)	1		24,5 / 35	1,81	idem
	Adjoint d'animation	1	28 / 35		2,61	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint d'animation (a)	1		17 / 35	2,12	idem
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35 / 35		3,12	Education Enfance Jeunesse
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe (a)	1		35 / 35	2,12	idem
	1 emploi de catégorie C	1	35 / 35		3,12	Education Enfance Jeunesse
	1 emploi de catégorie A	1	35 / 35		4,12	Education Enfance Jeunesse
	Ingenieur	1	35 / 35		5,12	Protection des données
	Technicien principal de 2ème classe (b)	1		35 / 35	4,12	idem
décision du Président n°20-196 du 25 juin 2020	Adjoint administratif	1	17,5 / 35		4,62	Développement et aménagement durable du territoire
	Technicien principal de 1ère classe	1	35 / 35		5,62	idem
	Attaché (a)	1		35 / 35	4,62	idem
22 septembre 2020	Adjoint d'animation	1	35 / 35		5,62	Education Enfance Famille
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe (a)	1		27,9 / 35	4,82	idem

- (a) suppression du poste après avis du CT
(b) suppression du poste au terme du stage et après avis du CT
(c) pérennisation d'un contrat aidé
(d) pérennisation d'un contrat à durée déterminée
(e) mobilité interne
(f) suppression du poste au terme de la procédure de recrutement